La situation des <u>milieux humides dans le sud du Québec</u> nécessite des mesures de conservation supplémentaires :

- Les milieux humides <u>constituent des habitats essentiels et sont des plus utiles</u> en raison des services écologiques qu'ils rendent gratuitement à la collectivité. De plus, leur importance est appelée à s'accroître dans le contexte du changement climatique;
- Les milieux humides <u>sont devenus relativement rares</u> du fait des énormes pertes déjà encourues. Ces pertes, de l'ordre de 80 à 90 % dans les milieux urbains, impliquent souvent des conséquences importantes et un coût pour la société;
- Les <u>pertes continuent</u>, et cette tendance risque de s'accroître en raison des pressions grandissantes associées à la croissance de la population.



DES PRINCIPES À ÉTABLIR CLAIREMENT

Pour faire face à l'enjeu de la conservation des milieux humides, le gouvernement du **Québec doit se doter de cibles** et adopter une **position claire** et sans équivoque. Cette position implique l'adhésion officielle aux principes suivants, de même qu'une politique et un encadrement législatif spécifique :

1) Aucune perte de milieux humides d'intérêt

2) Aucune perte nette pour les autres milieux humides

Les gouvernements canadien et américain, de même que <u>plusieurs États américains et provinces</u> <u>canadiennes adhèrent déjà à ces principes.</u> Les politiques de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, de même que le « *Clean Water Act* » du gouvernement américain, constituent des exemples probants.

DES ACTIONS À POSER:

- ❖ Compléter la réalisation de la cartographie détaillée des milieux humides des basses-terres du Saint-Laurent et de la plaine du lac Saint-Jean (cf fiche #2);
- ❖ <u>Cibler</u>, en concertation et en partenariat, <u>les milieux humides d'intérêt</u> par une approche scientifique rigoureuse qui intègre l'ensemble des services écologiques associés aux milieux humides et les problématiques qui affectent le territoire (action 1.1.1 du plan d'action ministériel);
- ❖ Adopter officiellement la séquence complète d'atténuation : « éviter, minimiser et compenser » et l'enchâsser dans la loi de manière effective en y précisant des balises claires quant aux mesures de compensation (action 1.2.2 du plan d'action ministériel) (cf fiche #3);
- Faciliter la prise en compte des milieux humides par les ministères concernés, ainsi que dans les différents documents de planification et d'aménagement du territoire (cf fiche #4);
- Favoriser la restauration des milieux humides pour récupérer les services écologiques qu'ils fournissent (cf fiche #5);
- Maintenir et développer des incitatifs financiers pour favoriser la conservation des milieux humides :
 - o Prolonger le programme Partenaires pour la Nature ;
 - Poursuivre le <u>développement d'outils d'intendance des habitats</u>;
- Évaluer la mise en place d'une Commission de protection des milieux naturels (cf fiche #6).

